

000634

16 DEC 2024

ARRETE N°/MINEDDTE/CAB du PORTANT APPROBATION
DU MANUEL DE PROCEDURES DE PARTICIPATION AUX MECANISMES DE
MARCHE ET DE NON MARCHE CARBONE EN COTE D'IVOIRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques adopté le 09 mai 1992, à laquelle la Côte d'Ivoire a adhéré le 14 novembre 1994 ;
- Vu la loi n°2016-839 du 18 octobre 2016 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 ;
- Vu la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2016-665 du 25 octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris sur le climat ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-658 du 1^{er} août 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Bureau du Marché Carbone ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté approuve le manuel de procédures de participation aux mécanismes de marché et de non marché carbone tel qu'annexé à l'arrêté dont il fait partie intégrante.

Les dispositions du manuel de procédures constituent le cadre de référence du processus et des modalités de participation aux mécanismes de marché et de non marché carbone en Côte d'Ivoire.

Article 2 : Le Secrétaire Technique du Bureau du Marché Carbone est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 16 DEC 2024



ASSAHORE Konan Jacques